



Maison des écritures et des paysages

FICHE CANDIDAT·E

(à joindre au dossier de candidature au format PDF - ne pas remplir à la main)

Pour quel appel à candidatures postulez-vous ? (merci de mentionner le nom complet de l'appel tel qu'il est formulé par la Villa Valmont)

.....

Nom :

Prénom :

Profession :

Domaine de la création artistique dont le projet avec lequel vous candidatez relève :

.....

Pouvez-vous attester d'une œuvre diffusée, éditée à compte d'éditeur, réalisée, produite depuis moins de 5 ans ?

- oui
- non (si "non" votre candidature n'est pas éligible)

Si oui, merci de vous référer aux critères d'éligibilité dans le règlement en fonction de votre domaine de création et de préciser ici votre réponse (nom de l'œuvre, date de publication, date de sortie en salle, date de diffusion en théâtre ... maison d'édition, société de production, festival où elle été diffusée ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Autre

Vous avez une production artistique ou de recherche **professionnelle** diffusée depuis moins de 5 ans

non répertoriée dans le règlement de l'appel à candidatures et non citée comme inéligible, merci de préciser ici ce dont il s'agit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse :

N° téléphone :

Email :

N° de sécurité sociale :

N° de siret si vous en avez un :

Si vous êtes artiste-auteur•ice, êtes-vous dispensé•e de précompte ?

- oui
- non

La bourse de résidence peut-elle être versée :

- en droits d'auteur•ice
- sur facture

Si vous avez sélectionné "sur facture", merci de préciser si vous pouvez émettre une facture à titre individuel (auto-entrepreneur, auteur•ice avec siret ...) ou si vous passez par une structure (compagnie, structure de production ...)

.....

Nous vous prions de noter que le montant de l'aide est annoncé en brut de droits d'auteur•ices et qu'en cas de paiement sur facture c'est le même montant en TTC qui sera versé (pour une aide de 500€ brut en droits d'auteur.ices, si l'artiste souhaite passer par un versement sur facture c'est 500€ TTC qui seront facturés à la Villa Valmont). Le choix des modalités de rémunération peut donc faire varier le montant perçu par le ou la résidente.

Pour les artistes - intermittent•es, si vous souhaitez que l'aide à la création versée par la Villa soit

déclarée sous forme de cachets, nous vous invitons à vous rapprocher d'une structure en capacité de déclarer des cachets d'intermittent•e et auprès de qui nous pourrions, sur présentation d'une facture, verser le montant de l'aide.

Êtes-vous soutenu•e pour ce projet par une société de production, un éditeur ou toute autre structure de financement, diffusion, production ou édition ?

- oui
- non

Si oui, merci de préciser :

Êtes-vous bien disponible à la période de résidence proposée ?

- oui

La Villa accueille plus de 50 artistes chaque année et ne pourra pas proposer d'autres dates de résidence en cas d'indisponibilité de l'artiste en raison d'un taux d'occupation très important. Si vous postulez, vous vous engagez à être disponible(s) aux dates mentionnées.

Si vous souhaitez venir moins d'un mois (une, deux ou trois semaines) merci de préciser la période exacte entre les dates de début et de fin de résidence proposées (**aucune demande en dehors des périodes mentionnées ne pourra être acceptée**) et de bien noter que l'aide financière sera pro-ratisée à raison de 500€ brut en droits d'auteur•ice / semaine.

.....
.....

Si vous souhaitez fractionner la résidence entre les dates de début et de fin de résidence proposées (par exemple 2 semaines de résidences non consécutives entre les dates de résidences proposées), merci de noter qu'un seul A/R sera pris en charge par la Villa Valmont.

.....
.....

Si vous êtes candidat•e à un appel à candidatures qui ouvre la possibilité de venir avec un•e collaboratrice, merci de répondre aux questions qui suivent. Si l'appel auquel vous candidatez n'évoque pas cette possibilité, vous n'avez pas à répondre aux questions ci-dessous.

Serez-vous accompagné•e d'un•e collaborateur•ice artistique pendant votre résidence ?

- oui
- non

Si, oui merci de noter que le montant de l'aide financière ne varie pas.

Il est cependant possible pour le ou la résidente lauréat• et son ou sa collaboratrice de partager l'aide financière selon une répartition qui reste à leur discrétion et si accord de toutes les parties.

Dans ce cas-là, les modalités de versement appliquées au collaborateur ou à la collaboratrice sont les mêmes que celles appliquées au lauréat ou à la lauréate de l'appel et les mêmes pièces lui seront demandées (note de droits d'auteur•ice, facture, dispense de précompte...).

En cas de résidence avec un.e collaborateur•ice, merci de remplir les infos ci-dessous sinon ne pas remplir.

Nom du collaborateur ou de la collaboratrice :

.....

Prénom du collaborateur ou de la collaboratrice :

.....

Profession du collaborateur ou de la collaboratrice :

.....

Rôle au sein du projet (co-auteur•ice, conseiller•ère artistique, co-scénariste, traducteur•ice, metteur•se en scène, éditeur•ice, script doctor, coloriste, conseiller•ère scientifique...)

.....

Adresse :

N° téléphone :

.....

Email :

N° de sécurité sociale :

N° de siret s'il en possède un :

.....

Le ou la collaboratrice sera présent•e aux dates suivantes (aucune demande en dehors des périodes mentionnées dans l'appel à candidatures ne pourra être acceptée).

duau

Merci de noter que des pièces administratives complémentaires seront demandées une fois les résultats annoncés au lauréat ou à la lauréate ainsi qu' à son collaborateur ou sa collaboratrice (dispense de précompte, attestation de responsabilité civile, RIB, photo, biographie ...)